

COMMUNE DE POISSON

ARRETE DU MAIRE N° 2026/023

**Interdiction d'utilisation de l'espace multisports
Le 13 septembre 2026**

Nous, Maire de la commune de POISSON,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée le 7 août 2026 par l'Association Educative de Poisson, tendant à obtenir l'interdiction de l'utilisation de l'espace multisports le jour du vide-grenier-brocante programmé le dimanche 13 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

ARRETONS

Article 1 : L'utilisation de l'espace multisports situé sur la place communale est interdite le dimanche 13 septembre 2026, toute la journée.

Article 2 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies. Le non-respect du présent arrêté est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du site.

Article 4 : Mme la Secrétaire de Mairie, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PARAY LE MONIAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- affichée en Mairie et sur site
- adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Paray-le-Monial.

Poisson, le 1^{er} septembre 2026

M. le Maire,
Mathieu GUYOT de CAILA

